

*Compte-rendu du conseil municipal de TOUVRE
SEANCE du 24 avril 2014*

L'an deux mille quatorze

Le vingt-quatre avril

à vingt heures et trente minutes

Le Conseil Municipal de la commune de TOUVRE,

régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Date de convocation du Conseil : 18/04/2014

Présents : Mmes, Mrs, Brigitte BAPTISTE, Jacques DUBREUIL, Séverine DUBOIS, Jacques PIOT, Eliane REYNAUD, Isabelle FOSTAN, Anne BIGOT, Gaëlle BLANCHARD, Sébastien PRIETO, Pierre FARGE, Jérôme GOURSEAUD.

Pouvoirs : Sébastien GIANSANTI à Anne BIGOT, Florence JARTON à Pierre FARGE, Eric REICH à Eliane REYNAUD, Frédéric ANTUNA à Isabelle FOSTAN

Absents: /

Secrétaire de séance : Anne BIGOT

L'ordre du jour de convocation était le suivant :

1. Vote des taux d'imposition 2014
2. Budget « Commune » : vote du budget primitif 2014
3. Questions diverses
4. Informations diverses.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a nécessité à rajouter trois points à l'ordre du jour :

A l'unanimité le conseil municipal accepte de rajouter les points suivants :

- Fixation des indemnités de fonction à compter du 1^{er} mai 2014
- Vote du budget primitif de la Caisse des Ecoles
- Vente d'un terrain à Mme et M. DOCHE

ORDRE DU JOUR DE SEANCE

.....

1/ Fixation des indemnités de fonction à compter du 1^{er} mai 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de revoir à la baisse les indemnités de fonction pour être en conformité avec les propositions de vote du budget primitif 2014 de la commune ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 3 abstentions,

- DECIDE d'attribuer au Maire, avec effet au 1^{er} mai 2014,
 - DECIDE d'attribuer aux adjoints, avec effet au 1^{er} mai 2014,
- Les indemnités de fonction suivantes :

- **Pour le Maire** : 27.95 % de l'indice 1015 (*indice de référence mentionné à l'art. L.2123-23 et barème de référence mentionné à l'art. 2123-24 du C.G.C.T.*)
 - **Pour le premier adjoint** : 8.25 % de l'indice 1015 (*indice de référence mentionné à l'art. L.2123-23 et barème de référence mentionné à l'art. 2123-24 du C.G.C.T.*)
 - **Pour le deuxième adjoint** : 8.25 % de l'indice 1015 (*indice de référence mentionné à l'art. L.2123-23 et barème de référence mentionné à l'art. 2123-24 du C.G.C.T.*)
 - **Pour le troisième adjoint** : 8.25 % de l'indice 1015 (*indice de référence mentionné à l'art. L.2123-23 et barème de référence mentionné à l'art. 2123-24 du C.G.C.T.*)
 - **Pour le quatrième adjoint** : 8.25 % de l'indice 1015 (*indice de référence mentionné à l'art. L.2123-23 et barème de référence mentionné à l'art. 2123-24 du C.G.C.T.*)
- Dit que lesdites indemnités bénéficieront automatiquement des revalorisations décidées par décrets ou arrêtés ministériels ;
 - Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget primitif communal
 - Donne pouvoir à Madame le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

2 / Vote des taux d'imposition 2014.

Madame le Maire propose à l'assemblée les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 voix contre :

- **DECIDE** de l'application des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2014 suivants :

	Taux 2013	Bases 2014	Taux 2014	Produit attendu
Taxe d'habitation	9,14 %	1 550 000 €	9,99 %	154 845 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	25,34 %	1 100 000 €	27,70 %	304 700 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,55 %	14 900€	49,79 %	7 418 €
Total				466 963 €

3/ Budget « Commune » : vote du budget primitif 2014

Le Conseil ;

Après avoir entendu le rapport de Madame le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2013 adoptés en séance ordinaire du conseil municipal le 15 avril 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 décidant l'affectation du résultat d'exploitation 2013 ;

Après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 3 voix contre, le Conseil municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2014 de la commune de Touvre, qui s'équilibre à hauteur de 1 003 060.15 € pour la section de fonctionnement et de 83 491.22 € pour la section d'investissement.

4/ Budget « Caisse des Ecoles » : vote du budget primitif 2014

Le Conseil ;

Après avoir entendu le rapport de Madame le maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007 ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2014 ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2013 adoptés en séance ordinaire du conseil municipal le 15 avril 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 15 avril 2014 décidant l'affectation du résultat d'exploitation 2013 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil municipal :

- ADOPTE le budget primitif 2014 de la Caisse des écoles, qui s'équilibre à hauteur de 4 572,99 € pour la section de fonctionnement et de 0 € pour la section d'investissement.

5/ Proposition de vente d'un espace vert au lieu-dit « Les Châtins »

Conformément à la délibération prise le 11 mars 2014, Madame le Maire a informé M. et Mme DOCHE que le montant proposé pour la vente de la parcelle AW 150 était maintenu à 2000 euros. Ces derniers ont refait une contre-proposition à hauteur de 520 euros.

Madame le Maire apporte toutes les explications utiles et propose aux membres du Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité d'accepter cette contre-proposition et donnent pouvoir à Madame Le Maire pour signer tout document concernant cette vente.

M. et Mme DOCHE en seront informés.

QUESTIONS DIVERSES

Le Département, en partenariat avec les communes, a mis en œuvre depuis 2012 un plan d'action contre la prolifération du frelon asiatique.

Ce plan prévoit la destruction des nids implantés chez les particuliers des communes adhérentes au dispositif.

Le coût pourrait se révéler élevé pour la commune, les élus rejettent cette proposition à l'unanimité, considérant que cette lutte devrait être prise en charge en totalité par le Conseil Général de la Charente.

COMPTE RENDU DE REUNIONS

SIAHP Echelle par Eliane REYNAUD

L'élection du Président a eu lieu, il n'y avait qu'un seul candidat, qui a été élu à l'unanimité : Mr Jean-Charles DOBY, de SERS.

Election des vice-présidents, également à l'unanimité : Mr Bernard CROIZET de DIGNAC et Mr Jean-Marie DROUOT de GARAT.

En ce qui concerne l'indemnité du Président, il a été décidé de reporter le vote ultérieurement. Le barème étant de 16,93 % maximum, calculé sur la base de l'indice 1015. Sachant que le taux appliqué précédemment était de 6%.

M. TALLON, le technicien rivière a ensuite fait une présentation du SIAHP et de ses missions.

Communauté du GRAND ANGOULEME par Isabelle FOSTAN

Election du président : Jean-François DAURE, maire de La Couronne

Election des vice-présidents, au nombre de 12

Election des conseillers communautaires dans les syndicats.

Mme FOSTAN a été élue vice-présidente en charge de la culture et des équipements culturels.

Un point complet sera fait lors du prochain conseil municipal.